

2007

VI - NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE		FRANCHISE
	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	
A - GARANTIE DE BASE			
1 - ASSURANCE DES RESPONSABILITES CIVILES :			
⑤ Responsabilité civile professionnelle (activités relatives à l'organisation et à la vente de voyage ou de séjours) :			
- Dommages corporels	5 000 000	5 000 000	Néant 10 % Mini 150 Maxi 1 500
- Perte, détérioration ou vol des bagages et objets confiés	30 500	30 500	
- Disparition des titres de transport	30 500	30 500	
- Frais d'annulation et retards de transmission de la décision d'annulation	38 500	38 500	
- Autres dommages	1 070 000	1 070 000	
⑤ Responsabilité civile exploitation :			
- Dommages corporels et immatériels consécutifs :			
. par intoxication alimentaire	1 525 000	1 525 000	Néant
. autres dommages	8 000 000 (1)		Néant
. limités en cas de faute inexcusable	1 000 000	1 000 000	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :			
. vol par préposé ou enfant confié	3 050		
. dommages subis par les biens confiés	150 000		30
. autres dommages matériels	765 000		
. autre dommages immatériels	3 050		300
2 - ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (Recours et Défense Pénale)			
- Recours/Défense pénale (2)	15 250		Néant
3 - ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS			
⑤ Accident :			
- décès, capital (3).....	4 600		Néant
⑤ Accident, poliomyélite, méningite cérébro-spinale :			
- Invalidité permanente, capital de base (3)	76 500 (4)		10 %
⑤ Soins (% du tarif conventionnel S.S.)(y compris forfait journalier) :			
- assurés sociaux	100 %		
- non assurés sociaux	200 %		
⑤ Bris de lunettes correctrices ou perte de lentilles (forfait) :			
- Monture	125		
- Verre et lentille	80		
⑤ Prothèse dentaire (y compris le bris)	155 par dent max.620		Néant
⑤ Prothèse auditive	300		
⑤ Frais de transport prescrits médicalement mais non pris en charge par la Sécurité sociale	1 550		
4 - ASSURANCE FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS.....	5 000		
5 - ASSURANCE FRAIS DE RAPATRIEMENT.....	2 000		
6 - ASSURANCE AUTOMOBILE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT.	Suivant garanties du contrat personnel du moniteur		
B - GARANTIES OPTIONNELLES			
1 - ASSURANCE ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE (franchise 50 km, durée maxi : 1 mois)			
1) Frais de transport (art. 38)	Frais réels		
2) Soins médicaux à l'étranger (art. 39 et 40)	5 222		
3) Rapatriement ou transport sanitaire (art. 41)	Frais réels		
4) Retour prématuré (art. 42)	Frais réels		
5) Transport et rapatriement du corps (art. 43)	Frais réels		
6) Retour des autres personnes (art. 44)	Frais réels (5)		
7) Transport d'un membre de la famille (art. 45)	Frais réels (6)		
- frais d'hôtel	32 /jour (6)		
8) Caution pénale (art. 48)	(maximum 10 jours) 7 788		

(1) Le montant constitue un maximum tous dommages confondus. (2) Ne sont pas pris en compte les dommages matériels dont le montant est inférieur à 150 (3) Garantie maximum 1525000 en cas de sinistre collectif.

(4) Dès que le taux d'invalidité atteint 66 % le capital est versé en totalité. (5) Sous réserve des dispositions de l'article 44 des Conventions spéciales n° 535 (6) Sous réserve des dispositions de l'article 45 des Conventions spéciales n° 535

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE		FRANCHISE
	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	
	€	€	€
2 – GARANTIES COMPLEMENTAIRES DU PERSONNEL (C.P. 002)			
- décès (1)	15 250		Néant
- invalidité permanente (1)	15 250		10 %
- invalidité temporaire	16		Néant
3 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS			
A – RESPONSABILITE CIVILE	Selon option choisie	Egal au montant retenu par sinistre	Néant
B – DONT DEFENSE PENALE	10 % du montant ci-dessus		

(1) Garantie maximum 1 525 000 € en cas de sinistre collectif.